



Décision du délégué à la sécurité
(Demande de substitution, d'équivalence ou
d'exemption)

Date : 13 avril 2023 | 9 h 45 min 9 s HAT

Référence C-TNLOHE : 2023-RQ-0006

Demandeur : Suncor Energy

Référence du demandeur : RQF 317

Nom de l'installation : NPSD Terra Nova

Autorité : *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador, paragraphe 151(1) et article 205.069*

Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act, paragraphe 146(1) et article 201.66

Règlement : *Paragraphe 18(3) et 18(13) du Règlement sur les installations pour hydrocarbures de la zone extracôtière de Terre-Neuve.*

Décision :

Le délégué à la sécurité autorise le demandeur, le propriétaire du FPSO Terra Nova, à utiliser les pratiques recommandées 14B de l'API et ISO 10417 (2005) pour l'arrêt de la VSSCS et de la vanne de sécurité immergée à différents niveaux du système ESD, au lieu de respecter les exigences des paragraphes 18(3) et 18(13) du Règlement sur les installations pour hydrocarbures de la zone extracôtière de Terre-Neuve.

Original signé par Paul Alexander

Délégué à la sécurité